

<https://enseignants.se-unsa.org/Statut-du-mieux-pour-les-PEGC>



# Statut : du mieux pour les PEGC !

- Je suis... - Prof de lycée - collège -

Date de mise en ligne : samedi 30 août 2014

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Les nouveaux décrets « missions et service » des enseignants du second degré apportent de réels progrès pour les PEGC.

Au même titre que les autres enseignants du second degré, les PEGC se voient reconnaître les « missions liées » à l'exercice du métier. Le temps de travail « invisible » constitué par les préparations de cours, les corrections de copies, le suivi des élèves etc. a désormais une existence officielle. Les textes sont maintenant plus en phase avec la réalité du métier.

Par ailleurs, les PEGC pourront pleinement bénéficier du nouveau dispositif indemnitaire qui doit rémunérer - entre autres - les missions de coordination disciplinaire. C'est un véritable progrès puisque, jusqu'à présent, les textes en vigueur permettaient d'exclure les PEGC du bénéfice des heures « de labo ». De même, les PEGC ont droit, comme les autres enseignants, à la pondération 1,1 dans les collèges REP+.

Pour autant, le SE-Unsa a tenu à ce que certaines particularités statutaires des PEGC soient conservées. L'impossibilité de se voir imposer des heures supplémentaires ou des compléments de service ont ainsi été préservées.

[Le décret au JO](#)